

 **ABJURATION**

PROTECTION CONTRE LES ÉNERGIES DESTRUCTIVES

Incantation	1 action simple
Composantes	V, G, F
Portée	contact
Zone/Cible	créature touchée
Durée	10 minutes/niveau ou jusqu'à épuisement
JS	Vigueur, annule (inoffensif)
RM	oui (inoffensif)

Ce sort offre une immunité temporaire contre le type d'énergie sélectionné (acide, électricité, feu, froid ou son). Une fois que l'abjuration a absorbé 12 points de dégâts par niveau de lanceur de sorts de celui qui l'a lancée (jusqu'à un maximum de 120 points de dégâts au niveau 10), elle cesse de faire effet.

Protection contre les énergies destructives remplace résistance aux énergies destructives (et n'est pas cumulable avec ce dernier). Si un personnage bénéficie de protection contre les énergies destructives et de résistance aux énergies destructives, la protection agit seule jusqu'à ce que son potentiel d'absorption soit épuisé.